

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT DU JEUNE ENFANT (EAJE)



Maj Septembre 2021

Règlement applicable au 1^{er} avril 2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
CHAPITRE I _LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE.....	3
Article 1 : les missions du service.....	3
Article 2 : la situation du service.....	3
Article 3 : la coordination du service.....	3
CHAPITRE II _LES MODES D'ACCUEIL.....	3
Article 4 : les différents modes d'accueil.....	3
4.1 L'accueil collectif.....	3
4.2 L'accueil individuel.....	3
Article 5 : les modalités d'accueil.....	3
5.1 L'accueil régulier.....	3
5.2 L'accueil occasionnel :.....	3
5.3 L'accueil extrascolaire :.....	4
5.4 L'accueil d'urgence :.....	4
Article 6 : l'accueil des enfants à besoins spécifiques.....	4
CHAPITRE III _LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	4
Article 7 : les établissements de la commune.....	4
7.1 Les établissements municipaux.....	4
7.2 Les établissements associatifs.....	4
Article 8 : le financement des établissements.....	4
CHAPITRE IV _LA DEMANDE D'ACCUEIL EN EAJE.....	4
Article 9 : les conditions communes à tous les types d'accueil.....	4
9.2 L'autorité parentale.....	5
Article 10 : l'accueil régulier des enfants de 10 semaines à 4 ans.....	5
10.1 La pré-inscription pour une demande d'accueil en EAJE collectif ou familial : la date de la pré-inscription n'a pas de conséquence sur la décision.....	5
10.2 Le rendez-vous au relais assistants maternels (RAM).....	5
10.3 Les critères d'admission en EAJE.....	6
POINTS DE PONDÉRATION.....	6
10.4 La modification de la pré-inscription.....	7
10.5 Les motifs de dérogations.....	7
Article 11 : l'accueil occasionnel pour les enfants de 10 semaines à 5 ans révolus.....	7
Article 12 : l'accueil extrascolaire.....	7

12.1 Pour un enfant qui bénéficiait d'un accueil régulier dans un EAJE l'année scolaire précédente :	7
12.2 Pour un enfant qui ne bénéficiait pas d'un accueil régulier en EAJE l'année scolaire précédente :	7
Article 13 : l'accueil en urgence.....	7
13.1 Les conditions pour bénéficier de la place d'urgence.....	7
13.2 L'étude de la demande d'urgence.....	8
Article 14 : l'accueil des enfants à besoins spécifiques.....	8
Article 15 : l'accueil des enfants non allocataires.....	8
CHAPITRE V _LA COMMISSION D'ÉTUDE DES DEMANDES.....	8
Article 16 : la composition de la commission.....	8
Article 17 : le fonctionnement de la commission.....	8
17.1 Le calendrier de la commission.....	8
17.2 L'étude des dossiers.....	8
Article 18 : les suites de la commission.....	9
18.1 La réponse positive.....	9
18.2 La réponse négative.....	9
18.3 Le refus par la famille.....	9
CHAPITRE VI _L'ADMISSION DÉFINITIVE.....	9
Article 19 : les conditions de l'admission définitive.....	9
19.1 Le rendez-vous avec la directrice de la structure d'accueil.....	9
19.2 La visite médicale d'admission.....	9
19.3 La période d'adaptation.....	10
19.4 L'accueil pour des parents inscrits dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.....	10
19.5 L'accueil en cours de congé parental.....	10
Articles 20 : la modification du contrat d'accueil.....	10
Article 21 : le changement de structure.....	10
CHAPITRE VII _LES MODALITÉS DE RÉVISION DE CE RÈGLEMENT.....	10
Article 22 : les situations non prévues au règlement.....	10
Article 23 : les modifications du règlement.....	11
CHAPITRE VIII _LA COMMUNICATION SUR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.....	11
Article 24 : la remise du règlement aux parents.....	11
Article 25: autres supports de communication du règlement.....	11
ANNEXE _COORDONNÉES DES STRUCTURES.....	12

Maj Septembre 2021

Règlement applicable au 1^{er} avril 2021

PRÉAMBULE

« Bâtir une ville pour nos enfants : faciliter la garde des jeunes enfants et accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap ».

La Ville de Saint-Genis-Laval poursuit, depuis plusieurs années, une politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Elle essaye de répondre au mieux aux besoins des familles tout en tenant compte de l'évolution socio-économique. Elle vise donc à optimiser l'utilisation des places d'accueil, comme le prévoit le contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont des multi-accueils, ils proposent tous de l'accueil collectif régulier et occasionnel. Qu'ils soient municipaux ou associatifs, ils sont encadrés par des équipes de professionnels dirigés par des puéricultrices ou des éducatrices de jeunes enfants. Ces professionnels de la petite enfance veillent à la sécurité, à l'épanouissement, à l'éveil, au bien-être et à la santé des tout-petits.

L'accueil en établissement pour jeunes enfants a pour objectifs :

- d'accompagner la socialisation, l'éveil des enfants et de développer leur autonomie
- de respecter la mixité sociale et de favoriser l'intégration multiculturelle
- de permettre à des familles en insertion de bénéficier d'un mode de garde adapté à leurs revenus
- d'accueillir des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité

Les admissions en EAJE doivent tenir compte des priorités de la Caisse d'Allocations Familiales qui sont l'accueil des enfants :

- porteurs de handicap
- issus de familles ayant des bas revenus
- issus de familles monoparentales
- issus de familles en insertion sociale ou professionnelle
- issus de familles orientées par les partenaires médico-sociaux
- ayant une mère mineure



CHAPITRE I_ LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Article 1 : les missions du service

Sous la responsabilité du Maire, le service enfance-jeunesse assure la mise en place et le développement des politiques petite enfance et jeunesse de la commune.

En ce qui concerne la petite enfance, le service fait évoluer les modes d'accueil pour mieux répondre aux besoins des familles tout en tenant compte du contexte socio-économique.

Il gère les structures municipales petite enfance.

Il pilote le contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales.

Il travaille en partenariat avec les institutions, les structures et associations de la commune impliquées dans la petite enfance.

Article 2 : la situation du service

Le service enfance-jeunesse de la ville de Saint-Genis-Laval est situé à la Mairie de Saint-Genis-Laval :

106, avenue Clemenceau - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

Téléphone de l'Accueil Familles Solidarité : 04 78 86 82 59

Article 3 : la coordination du service

Le service enfance assure la coordination entre les différents EAJE par l'intermédiaire d'un coordinateur(rice) petite enfance en charge du suivi du volet petite enfance du contrat enfance jeunesse et de l'accompagnement des structures et associations gestionnaires

CHAPITRE II_ LES MODES D'ACCUEIL

Article 4 : les différents modes d'accueil

L'accueil en EAJE peut se faire de manière collective ou individuelle :

4.1 L'accueil collectif

L'enfant est accueilli dans une structure répondant à des normes réglementaires concernant les locaux, le personnel, les conditions d'accueil et la participation des familles.

4.2 L'accueil individuel

L'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle agréée par les services de Protection maternelle et infantile et embauchée par la commune. Des temps de regroupement collectif, encadrés par un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants, sont organisés chaque semaine dans des locaux adaptés.

Article 5 : les modalités d'accueil

L'accueil en EAJE peut se faire de manière régulière, occasionnelle, extrascolaire ou en urgence et en fonction des places disponibles.

5.1 L'accueil régulier

Il permet de confier son enfant à des jours et des horaires fixes, définis lors de l'étude de la demande en commission et notifiés dans un contrat d'accueil lors de l'admission définitive.

Il peut être à temps plein ou à temps partiel. On parle d'accueil régulier lorsque l'enfant est inscrit sur des temps d'accueil fixés à l'avance, sur un nombre de jours planifiés (ex : 3 jours, 5 jours par semaine) avec une amplitude horaire définie et sur une durée prévisionnelle (ex : 3 mois, 12 mois ...).

5.2 L'accueil occasionnel :

Il permet de confier son enfant une ou plusieurs demi-journées par semaine à la structure de son choix, et correspond à un besoin ponctuel d'accueil non planifiable.





5.3 L'accueil extrascolaire :

Il permet d'accueillir l'enfant le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires

5.4 L'accueil d'urgence :

Il permet d'accueillir l'enfant dans un délai très rapide à la suite d'une situation que les parents ne pouvaient pas anticiper.

Article 6 : l'accueil des enfants à besoins spécifiques

Tous les EAJE de la commune sont en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique sous réserve que leur état de santé soit compatible avec la vie en collectivité.

CHAPITRE III_ LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Article 7 : les établissements de la commune

La ville de Saint-Genis-Laval propose les services de 7 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Cinq d'entre eux sont en gestion associative parentale et deux sont en gestion municipale :

7.1 Les établissements municipaux

- Les P'tits Mômes
 - Un multi-accueil de 30 places situé dans le quartier du Centre
 - Un accueil familial de 39 places dont les assistantes maternelles sont réparties dans les trois quartiers de la ville

7.2 Les établissements associatifs

- Association Alfa3a :
 - Pom' Cerises : un multi-accueil de 33 places
 - Un jardin passerelle de 18 places

Les deux établissements sont situés dans le quartier des Barolles

- Association Acoléa :
 - Les Récollets, un multi-accueil de 25 places situé dans le quartier du Centre
 - Roule Virou, un multi-accueil de 27 places, situé dans le quartier des Collonges
- Association Sucre d'Orge
 - Un multi accueil de 18 places situé dans le quartier du Centre

Article 8 : le financement des établissements

Le financement des établissements du jeune enfant est assuré par :

- la caisse d'allocations familiales du Rhône dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la commune
- la ville de Saint-Genis-Laval : par subvention pour les EAJE associatifs et en gestion directe pour les EAJE municipaux
- la participation des familles en fonction de leurs revenus

CHAPITRE IV_ LA DEMANDE D'ACCUEIL EN EAJE

Article 9 : les conditions communes à tous les types d'accueil

9.1 Les conditions de domiciliation

- Le foyer parental chez lequel réside l'enfant doit être situé à Saint-Genis-Laval,
- ou l'un des parents doit payer des impôts locaux à la commune
- ou l'un des parents doit bénéficier d'une domiciliation au CCAS de la commune.

9.2 L'autorité parentale

La personne qui fait une demande de pré-inscription doit être détentrice de l'autorité parentale pour l'enfant concerné.

Article 10 : l'accueil régulier des enfants de 10 semaines à 4 ans

La commune de Saint-Genis-Laval met en place un forum modes de garde à destination de tous les parents recherchant un mode de garde, de type collectif ou individuel. La participation se fait sur inscription auprès de l'assistante du service par mail : (petite.enfance@mairie-saintgenislaival.fr) ou par téléphone au 04 78 86 82 59

Lors de ce forum et après avoir obtenu les renseignements nécessaires à leur choix de garde, les parents pourront prendre rendez-vous avec l'un des Relais assistants maternels de la commune :

- soit pour avoir plus de renseignement sur le mode d'accueil individuel et être accompagné dans les démarches pour embaucher une assistante maternelle
- soit pour une demande de pré-inscription dans un des EAJE de la commune

10.1 La pré-inscription pour une demande d'accueil en EAJE collectif ou familial : la date de la préinscription n'a pas de conséquence sur la décision.

La pré-inscription est possible au plus tôt 6 mois avant la date souhaitée du début de l'accueil et au plus tard 15 jours avant la commission d'étude des demandes d'admission.

Elle ne vaut pas admission, seule la commission est habilitée à prononcer un avis d'admission.

Elle peut être renouvelée 4 fois jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

10.2 Le rendez-vous au relais assistants maternels (RAM)

➤ Les objectifs du rendez-vous

- Réponse aux questions à la suite du forum modes de garde ou présentation de tous les modes de garde existant à Saint-Genis-Laval (individuel ou collectif, municipal ou associatif...) si les parents n'ont pu se rendre au forum
- Recueil des besoins des parents en accueil individuel, collectif ou familial
- Présentation et remise du présent règlement
- Enregistrement de la demande d'admission en EAJE et remise d'une attestation de pré-inscription que le parent doit signer pour validation. Le RAM en garde une copie pour préparer la commission d'admission
- Communication de la date d'étude des demandes à laquelle sera présenté le dossier

➤ Les documents nécessaires : aucune copie n'est gardée par le service

- Livret de famille ou actes de naissance intégraux
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les personnes hébergées : justificatif de moins de 3 mois du domicile de l'hébergeant, document officiel (CAF, préfecture...) au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant
- Pour les employés municipaux ou des structures associatives : dernière fiche de paie
- N° allocataire CAF ou MSA
- Avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents
- Trois dernières fiches de paie des deux parents
- Jugement du juge aux affaires familiales statuant sur l'autorité parentale et/ou le lieu de résidence de l'enfant
- Sous-pli cacheté à destination du médecin de crèche
 - Courrier d'un médecin faisant état d'une pathologie chronique de l'enfant
 - Tout document utile concernant le handicap



→ Pour l'enfant concerné ou pour l'un des membres de la cellule familiale si cela a une conséquence sur la prise en charge de l'enfant.

10.3 Les critères d'admission en EAJE

A chaque dossier est attribué un nombre de points en fonction de critères fixés par la Commune :

CRITÈRES	POINTS DE PONDÉRATION
Situation socio-professionnelle	
Insertion sociale : (fiche de liaison)	
✕ accompagnement par un travailleur médico-social	10
✕ inscription à une formation de français	10
Insertion professionnelle : (fiche de liaison)	
✕ personne inscrite dans un parcours d'insertion avec suivi par Pôle emploi ou la mission locale	10
✕ personne inscrite dans à une formation diplômante	10
Personne en recherche d'emploi ou inscrit à une formation non diplômante	5
Situation familiale	
Famille monoparentale	10
Accueil simultané pour plusieurs enfants de la fratrie	10
Jeunes parents (-24 ans)	10
Mère mineure ou père mineur	10
Santé – Validation par le médecin de crèche	
Enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique	10
Enfant dont l'un des membres de la famille est en situation de handicap et/ou malade avec un impact sur la prise en charge de l'enfant concerné	
Situation financière	
Pour toutes les familles :	
→ Les points de pondération s'appliquent jusqu'à un certain tarif horaire :	
Inférieur à 0,50 €	10
Entre 0,51€ et 1 €	9
Entre 1€,01 et 1,25€	8
Entre 1,26€ et 1,50€	7
Entre 1,51€ et 1,75€	6
Entre 1,76€ et 2€	5
Entre 2,01€ et 2,25€	4
Entre 2,26€ et 2,50€	3
Entre 2,51€ et 2,75€	2
Entre 2,76€ et 2,90€	1
Supérieur à 2,90€	0
Pour les familles à bas revenus (cumulable avec les points ci-dessus)	
Tarif horaire inférieur à 1 euro	10

10.4 La modification de la pré-inscription

En cas de modification des conditions d'accueil de leur enfant, les parents doivent en informer le service enfance au plus tard 10 jours avant la commission qui étudiera leur demande et dont la date leur a été communiquée lors du rendez-vous à l'Accueil Familles Solidarité.

Pour cela ils peuvent utiliser l'un des moyens suivants, à leur convenance :

- envoyer un mail à petite.enfance@mairie-saintgenislaval.fr
- téléphoner au 04 78 86 82 59

10.5 Les motifs de dérogations

- Les personnels municipaux et les personnels travaillant dans les EAJE associatifs de la commune peuvent faire une demande d'admission mais ce statut ne leur permet pas d'être prioritaires pour une admission définitive.
- Une famille quittant la commune de Saint-Genis-Laval avant la fin de l'année scolaire, pourra faire une demande écrite de dérogation au service enfance de la mairie, afin que l'accueil de son ou ses enfants se poursuive jusqu'à la fermeture estivale de l'établissement d'accueil. Aucun renouvellement de cette dérogation ne sera possible.

Article 11 : l'accueil occasionnel pour les enfants de 10 semaines à 5 ans révolus

La demande d'accueil occasionnel se fait directement auprès de la directrice de la structure, il n'y a pas de passage en commission. Elle nécessite une réservation anticipée selon les conditions de chaque structure, en fonction des places disponibles.

Article 12 : l'accueil extrascolaire

12.1 Pour un enfant qui bénéficiait d'un accueil régulier dans un EAJE l'année scolaire précédente :

La demande d'accueil se fait directement auprès de la structure concernée. La situation n'est pas étudiée en commission d'admission. La directrice prend une décision en fonction des places disponibles.

La directrice sollicite le service enfance de la commune en cas de litige avec une famille et celui-ci peut décider de présenter le dossier en commission d'admission.

12.2 Pour un enfant qui ne bénéficiait pas d'un accueil régulier en EAJE l'année scolaire précédente :

La demande d'accueil se fait auprès de l'Accueil Familles Solidarité pour une étude du dossier en commission d'admission, comme pour toute nouvelle demande.

Article 13 : l'accueil en urgence

Deux places sont réservées systématiquement pour les demandes d'accueil en urgence dans deux structures de la commune.

→ La demande doit se faire par courrier ou courriel au service enfance.

13.1 Les conditions pour bénéficier de la place d'urgence

Il est possible de bénéficier de cette place d'urgence dans les conditions suivantes :

- a) Rupture brutale du moyen de garde
- b) Hospitalisation, maladie ou décès d'un parent ou d'un membre de la cellule familiale proche
- c) Contrat de travail imminent
- d) Rupture brutale de logement ou d'hébergement
- e) Formation obligatoire imposée par les services de l'état
- f) Formation diplômante avec inscription dans un délai rapide
- g) Demande d'un service de protection de l'enfance

→ L'admission se fait pour une durée de 15 jours renouvelables en fonction de la situation sur avis du service Petite Enfance ; excepté pour les formations obligatoires où l'accueil d'urgence se fera le temps de la formation.





Un bilan sera fait au bout de 15 jours par le service enfance en concertation avec la directrice de la structure concernée afin de réévaluer les besoins.

Si le contrat initial n'est plus respecté en terme d'horaires et de jours de présence, l'attribution de la place pourra être remise en question à tout moment.

13.2 L'étude de la demande d'urgence

L'appréciation de la situation d'urgence et la validation de l'admission se feront par l'élue à la petite enfance et le service enfance. Si nécessaire - avec l'accord des parents - un lien sera fait avec les partenaires accompagnant la famille dans ses démarches.

Article 14 : l'accueil des enfants à besoins spécifiques

Compte-tenu de la situation singulière de chaque enfant et afin de mieux la prendre en compte, le dossier fera l'objet d'une étude par le médecin de crèche avant toute décision de la commission d'admission ; ceci afin de vérifier l'adéquation entre la situation de l'enfant et le mode de garde souhaité et proposer les adaptations nécessaires. Les parents pourront transmettre tout document utile sous pli cacheté adressé au médecin de crèche.

Article 15 : l'accueil des enfants non allocataires

L'accueil est possible conformément aux directives de la CAF.

Le service enfance de la commune sera particulièrement vigilant à la situation des familles en situation précaire et avec leur accord, prendra contact avec les partenaires qui les accompagnent.

CHAPITRE V _LA COMMISSION D'ÉTUDE DES DEMANDES

Article 16 : la composition de la commission

La commission d'étude des demandes d'admission en EAJE est communément dénommée commission d'admission.

Elle est composée de :

- l'élue à la petite enfance
- la responsable du service enfance jeunesse
- la coordinatrice enfance
- les directrices des EAJE de la commune ou leur représentant, membre du personnel de l'établissement
- les animatrices de relais assistant(e)s maternel(le)s
- en fonction des besoins et des disponibilités, un représentant des services de la PMI

Article 17 : le fonctionnement de la commission

17.1 Le calendrier de la commission

La commission de demande d'admission en EAJE se réunit au moins 3 par fois an. Les dates sont décidées pour chaque année scolaire en concertation avec ses membres (confère calendrier sur le site de la ville).

17.2 L'étude des dossiers

Chaque dossier est présenté de manière anonyme, dans l'ordre décroissant du nombre de points et en fonction de la situation professionnelle ou sociale de la famille.

La commission étudie les dossiers en deux groupes :

- dossiers des familles bi-actives ou monoparentales actives
- autres dossiers

Pour pouvoir faire une proposition d'admission ou la refuser, la commission tient compte :

- de la demande des familles établie lors du rendez-vous de pré inscription,
- des places disponibles dans chaque établissement,
- de l'amplitude horaire de chaque structure,
- du respect de la mixité sociale.

En fonction de ces éléments, la commission peut être amenée à faire des propositions qui ne correspondent pas en totalité à la demande des familles.

Si le nombre de demandes le nécessite, une liste d'attente est constituée dans l'ordre décroissant des points.

Article 18 : les suites de la commission

Les parents recevront une réponse par courrier électronique ou à défaut par courrier postal dans les 10 jours suivant la commission.

18.1 La réponse positive

Le courrier de réponse comporte les coordonnées de la structure qui peut accueillir l'enfant ainsi que le délai dont dispose les parents pour contacter la directrice de la structure afin de prendre rendez-vous avec elle. Ils doivent se présenter au rendez-vous avec l'attestation de pré-inscription remis par l'animatrice du RAM - document qui fait foi sur les conditions d'accueil de leur enfant - ainsi qu'avec les justificatifs demandés par la directrice.

Passé ce délai, la place est proposée à une famille qui se trouve sur la liste d'attente constituée en commission.

18.2 La réponse négative

En cas de réponse négative : les parents peuvent contacter à nouveaux les animatrices des relais assistants maternels (RAM) pour être accompagner dans leurs recherches d'un mode d'accueil individuel.

18.3 Le refus par la famille

- Si une famille refuse la place proposée en commission, elle ne pourra pas représenter son dossier avant un délai de 6 mois.
- Si elle refuse une deuxième proposition, elle ne pourra plus prétendre à une place en EAJE.

Les familles qui refusent une place en EAJE pour des raisons indépendantes de leur volonté (appréciées par le service enfance), ne sont pas concernées par ces modalités.

CHAPITRE VI_L'ADMISSION DÉFINITIVE

Article 19 : les conditions de l'admission définitive

19.1 Le rendez-vous avec la directrice de la structure d'accueil

L'admission définitive ne pourra se faire qu'après le rendez-vous avec la directrice de la structure et après la rédaction du contrat d'accueil précisant les conditions d'accueil de l'enfant.

Si lors de ce rendez-vous les conditions d'accueil de l'enfant sont trop différentes de la demande initiale des parents, l'accueil de l'enfant sera suspendu et le dossier devra être à nouveau étudié à la commission d'admission.





19.2 La visite médicale d'admission

La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de l'ensemble des EAJE de la commune, les services d'un médecin. Celui-ci assure les visites d'admission pour vérifier que l'état de santé de l'enfant est bien compatible avec le mode de garde proposé. Il vérifie entre autre que l'enfant bénéficie des vaccinations obligatoires. Si ce n'est pas le cas, l'admission définitive ne pourra pas avoir lieu et la place sera proposée à une famille sur la liste d'attente.

19.3 La période d'adaptation

Avant l'admission définitive, une période d'adaptation est proposée à chaque enfant et sa famille, selon des modalités propres à chaque EAJE.

19.4 L'accueil pour des parents inscrits dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations familiales, chaque EAJE doit proposer une place toutes les 20 places pour les parents inscrits dans un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle, et ce tout au long de l'année. La commission sera vigilante à cela.

19.5 L'accueil en cours de congé parental

La première demande d'accueil en cours de congé parental fait l'objet d'une étude en commission. L'enfant ne pourra être accueilli qu'une seule journée, sauf situation particulière à l'appréciation du service enfance de la commune.

A défaut les parents pourront faire une demande d'accueil occasionnel auprès de l'une des structures de la commune.

Articles 20 : la modification du contrat d'accueil

20.1 Modifications minimales

Lorsque la demande de modification du contrat est inférieure à 7heures/semaine, elle est gérée directement par la directrice. Celle-ci prend sa décision en fonction des possibilités d'accueil de son établissement.

20.2 Modifications conséquentes

Lorsque la demande de modification du contrat est supérieure à 7 heures/semaine, les parents doivent contacter le service enfance jeunesse que le dossier soit présenté à nouveau à la commission d'admission.

20.3 La poursuite de l'accueil pendant un congé parental

Le congé parental lorsqu'un enfant est déjà accueilli en crèche ne nécessite pas que le dossier soit réexaminé en commission, sauf à la demande des parents. Si nécessaire, la demande de réduction du nombre de jours d'accueil devra être faite auprès de la directrice de la structure qui la validera directement.

Article 21 : le changement de structure

Un changement de structure est possible en fonction des places disponibles et pour des raisons appréciées par l'élue à la petite enfance et le service enfance, après avis des directrices des structures concernées.

Il ne relève absolument pas d'un échange entre deux familles.

CHAPITRE VII_ LES MODALITÉS DE RÉVISION DE CE RÈGLEMENT

Article 22 : les situations non prévues au règlement

Les situations non prévues au présent règlement relèvent d'une étude et d'une décision exceptionnelle prise par l'élue à la petite enfance et le service enfance de la ville.

Si une même situation venait à se reproduire, elle pourrait faire l'objet d'une intégration au présent règlement.

Article 23 : les modifications du règlement

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une modification :

- en fonction de l'évolution des besoins des parents, du contexte réglementaire et/ou socio-économique
- lors de l'ouverture, de la fermeture ou de la modification du mode de gestion d'un EAJE



CHAPITRE VIII _LA COMMUNICATION SUR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 24 : la remise du règlement aux parents

Le présent règlement sera remis aux parents

- s'ils le souhaitent lors d'une demande de renseignement ou au forum modes de garde
- systématiquement lors une demande de pré-inscription

Article 25: autres supports de communication du règlement

- Il sera intégré au règlement de fonctionnement de tous les EAJE de la commune.
- Il sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville de Saint-Genis-Laval.

Règlement approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2021 (Délibération n°03.2021.024)

ANNEXE_COORDONNÉES DES STRUCTURES

Nom de la structure	Gestionnaire	Coordonnées	Nombre de berceaux
Les P'tits Mômes Accueil collectif	Ville de Saint-Genis-Laval	7, place Coupat Tel. : 04 78 56 67 64	30
Les P'tits Mômes Accueil familial			39
Les Récollets	Association Acoléa	45, avenue Clemenceau 04 78 56 10 36	25
Roule Virou		12, place des Collonges 04 72 67 12 95	27
Pom' Cerises Multi-accueil	Association Alfa3a	2, allée Paul Frantz 04 78 56 52 44 07 83 39 28 70	33
Pom' Cerises Jardin passerelle		2, allée Paul Frantz 04 72 39 96 75	18
Sucre d'Orge	Association Sucre d'Orge	45, avenue Clemenceau 04 78 56 46 50	18

MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL

Service enfance- jeunesse
106, avenue Clemenceau
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
Tel. : 04 78 86 82 26

Courriel : petite.enfance@mairie-saintgenislaval.fr